

Huit règles vitales pour la branche d'entretien des installations d'évacuation des eaux



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali

La vie et la santé de tous les collaborateurs sont la priorité absolue

Tous ensemble, les Employés et la Direction, nous nous engageons:

- A respecter systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.
- A ne pas hésiter à poser des questions en cas de doute .Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail.
- A stopper notre travail en cas de danger .Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre notre travail.
- A sécuriser et solutionner immédiatement les **dangers potentiels avant toute reprise de l'activité**. Si nous ne le pouvons pas, nous devons informer la Direction et informer les différents intervenants du risque. Nous reprenons le travail uniquement lorsque le danger est définitivement éliminé..



1. Nous portons les équipements de protection individuelle (EPI)



Employé: Je porte les équipements de protection individuel (EPI) requis et veille à leur bon entretien.

Direction: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuel requis. Je montre l'exemple, je les porte aussi.

2. Nous sécurisons toujours notre espace de travail



Employé: Je sécurise mon espace de travail avec des équipements auxiliaires appropriés afin d'éviter les risques de chute.

Direction: Je mets le matériel approprié à disposition et vérifie qu'il est en parfait état.

3. Nous veillons à ce que l'accès dans le regard se fasse correctement et à ce qu'aucun regard ouvert ne soit laissé sans surveillance



Employé: Je pénètre en sécurité dans le regard et par le biais d'une signalisation appropriée, informe les tiers du danger de chute dans le regard.

Direction Je veille à ce que les équipements nécessaires pour accéder au regard soient disponibles et à ce qu'il y ait toujours deux collaborateurs formés sur place

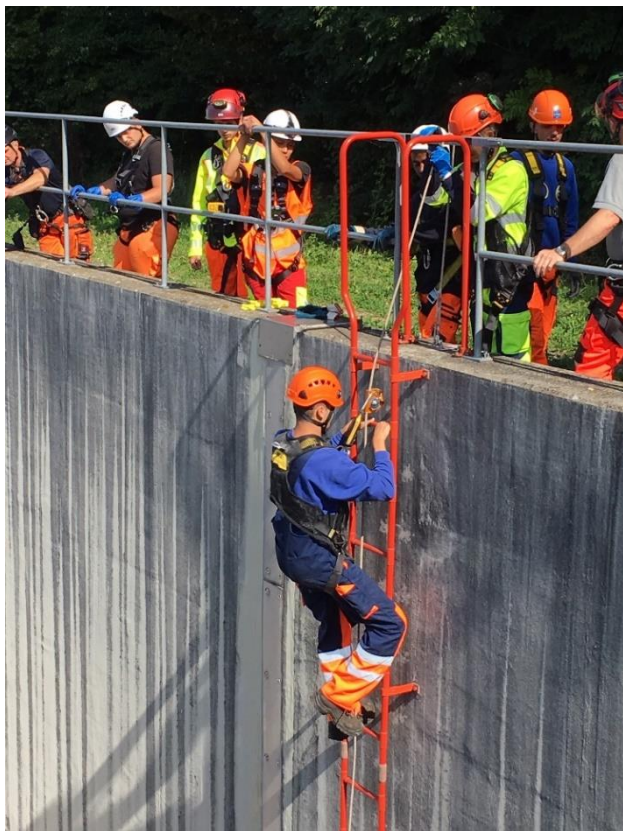
4. Nous utilisons le détecteur de gaz dès que nécessaire et uniquement si nous avons reçu la formation appropriée



Employé J'utilise le détecteur de gaz uniquement si je suis formé. Je contrôle son fonctionnement avant utilisation et le nettoie après chaque utilisation.

Direction: Je veille à ce que l'étalonnage au minimum annuel du détecteur soit effectué et fasse l'objet d'un procès-verbal.

5. Nous prenons des mesures pour prévenir les risques de chutes



Employé: Je choisis un emplacement et des équipements auxiliaires permettant de prévenir tous risques de chute.

Direction: Pour les travaux présentant des risques de chute, je veille à la sécurité des accès et des protections contre les chutes. Je ne tolère aucune improvisation. Je forme mon personnel à l'utilisation du harnais et du trépied muni d'un stop chute.

6. Lors de travaux dans des espaces confinés, nous veillons toujours à ce qu'il y ait une ventilation suffisante



Employé : Je veille toujours à assurer une ventilation suffisante. Je vérifie son fonctionnement avant son utilisation.

Direction: Je mets le matériel de ventilation à disposition et vérifie qu'il est en parfait état.

7. Nous travaillons uniquement avec des systèmes haute pression et d'aspiration en état



Employé : Je vérifie chaque jour avant utilisation que les matériels hautes pressions et d'aspiration, soient étanches et ne soient pas endommagés.

Direction: Je respecte les intervalles de maintenance.

8. Nous utilisons uniquement des buses et des lances homologuées pour les nettoyages de surface



Employé: J'effectue les nettoyages de surface manuels ou le lavage d'un puits exclusivement avec un pistolet ou une lance de nettoyage. J'utilise les lances de nettoyage correctement et je ne bloque pas le dispositif d'arrêt.

Direction: Je ne tolère aucune manipulation volontaire sur la lance de nettoyage visant à bloquer les dispositifs d'arrêt

Bien plus que de simples règles.

8 règles vitales

1. Porter les équipements de Protection
2. Sécuriser l'espace de travail.
3. Signalisation des accès aux regards et surveillances des regards.
4. Utiliser correctement le détecteur de Gaz.
5. Se protéger contre les risques de chutes.
6. Aération suffisante dans la canalisation.
7. Systèmes haute pression et d'aspiration intacts
8. Utiliser des lances et des buses de curage homologuées

En cas de doute informer la Direction



Pour rentrer sains et saufs
à la maison le soir.

L'ASTAG veut épargner des vies.

En moyenne, chaque année, six travailleurs du secteur du transport routier perdent la vie dans un accident du travail. Certains deviennent des invalides.

Nous pouvons changer cela! En respectant les huit règles indiquées dans ce dépliant dans notre travail de tous les jours.

Nous pourrions ainsi sauver 60 vies humaines en dix ans et préserver un grand nombre de travailleurs d'une invalidité potentielle.

Pour plus d'informations sur la solution de branche n° 25 de l'ASTAG, voir le site Internet:

<https://branchenloesung.astag.ch>

ASTAG

Association suisse des transports routiers
Wölflistrasse 5, 3006 Berne

Renseignements

Tél. 031 370 85 85

Commandes (format pdf)

<https://branchenloesung.astag.ch>
Tél. 031 370 85 85

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.
1^{ère} édition: 2019

Numéro de commande

ASTAG N° 4 Huit règles vitales pour la branche d'entretien des installations d'évacuation des eaux



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali